

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/312  
26 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution  
-----

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Panama : Amendement révisé à l'article 7 du projet de  
Déclaration (E/800)

Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. Toute personne détenue a droit à ce qu'une décision judiciaire statue immédiatement sur la légalité de sa détention.